

Genève, 7-17 novembre 2006

**PROPOSITION DE MANDAT DE NÉGOCIATION D'UN
INSTRUMENT JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT
RÉPONDANT AUX PRÉOCCUPATIONS HUMANITAIRES
SUSCITÉES PAR LES MUNITIONS EN GRAPPE**

Document présenté par l'Autriche, l'Irlande, le Mexique,
la Nouvelle-Zélande, le Saint-Siège et la Suède

La troisième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination décide d'établir un groupe d'experts gouvernementaux ouvert à tous, chargé de négocier un instrument juridiquement contraignant répondant aux préoccupations humanitaires suscitées par les munitions en grappe.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.